

Les options à la carte des multisupports modernes

Les contrats d'assurance-vie évoluent. Des arbitrages automatisés et des garanties en faveur des bénéficiaires permettent désormais de sécuriser et d'optimiser les investissements en unités de compte. Tour d'horizon.

ECHAUDES par les soubresauts des marchés financiers, les Français font massivement confiance aux fonds en euros et négligent les autres supports. Ainsi, sur les onze premiers mois de 2010, sur un montant total de 133,8 milliards d'euros investis dans les contrats d'assurance-vie, 116,4 milliards d'euros se sont dirigés vers les fonds en euros sécuritaires contre 17,4 milliards d'euros vers les unités de compte. L'encours des contrats d'assurance-vie est composé, aujourd'hui, de 87 % de fonds en euros et de seulement 13 % d'unités de compte. Pourtant, seuls les fonds actions sont susceptibles d'apporter des gains conséquents. Depuis décembre dernier, les marchés financiers semblent se reprendre. Il est donc intéressant de reve-

nir sur les unités de compte. Des options d'arbitrages automatisés des contrats d'assurance-vie permettent d'investir avec prudence et de sécuriser les gains.

Une gestion personnalisable

Les contrats modernes offrent, pour la plupart, au moins deux ou trois modes de gestion automatiques. Les arbitrages se déclenchent en fonction des paramètres que vous avez entrés, vous permettant de personnaliser votre contrat et de lui attribuer des objectifs précis. Parmi les options qui sont généralement proposées par les contrats d'assurance-vie, certaines ont vocation à dynamiser les performances, d'autres à les protéger.

Les options dynamiques

Il existe deux principaux types d'options de dynamisation automatisées. La première est la dynamisation des intérêts du fonds en euros vers les unités de compte : une fois par an, généralement au cours du mois de février ou mars de l'année qui suit, les gains dégagés par le fonds en euros sont volontairement investis dans des supports financiers plus dynamiques.

L'achat ressort – nommé ainsi par le contrat *Coralis* d'AXA *Théma* – permet quant à lui de profiter d'une baisse des supports UC pour en acquérir des parts en espérant que ces supports vont remonter.

Les options sécuritaires

A l'inverse des précédentes, ces options mettent en place une mécanique de protection des performances. Ces options sont les plus nombreuses, puisque leur but est de préserver quoiqu'il arrive l'épargne du client.

Nos conseils pour bien profiter des arbitrages automatisés

❶ Vérifiez la compatibilité des différentes options entre elles.

De nombreux contrats interdisent le cumul de certaines options. Par exemple, la réallocation automatique de l'épargne peut interdire les versements programmés ou les rachats partiels programmés. Ou encore, l'investissement progressif est suspendu en cas de demande d'avance sur le contrat.

❷ Choisissez la périodicité la plus adaptée (hebdomadaire ou mensuelle) et le montant ou le pourcentage le plus approprié pour déclencher les opérations d'arbitrages automatiques.

❸ Attention aux coûts des arbitrages automatisés qui peuvent varier de 0 à 1 %. Gare aux contrats prévoyant des frais fixes ou forfaitaires. Payer 50 € pour mettre à l'abri une plus-value de 30 € revient à perdre 20 €.

❹ Contrôlez les montants minimaux d'investissement ! Certains contrats ne permettent les options automatisées que lorsque l'unité de compte en question atteint une certaine valeur. Par exemple, pas d'arbitrage sur des UC inférieurs à 5000 € ou pas d'arbitrage d'un montant inférieur à 1000 €.

L'option investissement progressif

Egalement appelée lissage des investissements, cette option est, à notre avis, celle que tous les contrats doivent offrir. Elle permet de lisser l'investissement en unités de compte en aplanissant au maximum les fluctuations des marchés financiers. Le versement initial est d'abord investi sur le fonds en euros (parfois sur un support monétaire) puis il est arbitré progressivement et sans frais vers les supports en unités de compte. Malheureusement, les contrats proposent trop souvent cette option de manière restrictive : l'investissement progressif n'est permis que pendant six ou douze mois. En outre, les arbitrages se font trop souvent tous les mois, alors qu'il est beaucoup plus intéressant, dans des marchés risqués, de faire des arbitrages sur la

durée la plus courte possible, autrement dit toutes les semaines. Vous limitez ainsi le risque, puisque vous achetez davantage d'unités de compte lorsque leur cours est bas.

La sécurisation des plus-values

Avec cette option, les gains d'un ou plusieurs supports UC sont passés vers les fonds en euros pour y être mis en sécurité. Un seuil de plus-value minimum peut être fixé pour déclencher l'opération. Ce seuil est soit en valeur absolue (par exemple, 15 €) soit en pourcentage (par exemple un gain d'au moins 5 %), pour chaque support en unités de compte.

L'option stop loss

Elle met en place le désinvestissement total d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros (ou vers un support monétaire) en cas de

dépassement du seuil de moins-value fixé pour chaque support par l'assuré. Le minimum de déclenchement de cet arbitrage automatique est généralement de 5 %. Selon les contrats, l'assuré peut modifier ce montant avec un pas de 1 % ou de 5 % et des valeurs entières.

On distingue le stop loss relatif et le stop loss absolu. Le stop loss absolu se calcule par support au prix où vous avez acquis chaque UC au départ. Il s'agit de fixer la baisse maximale que vous tolérez. Le stop loss relatif par support se calcule par rapport à la plus haute valeur atteinte par le fonds. C'est donc la plus forte baisse de marché que vous acceptez.

Le couloir des performances

Appelée par certains contrats le corridor ou le canal de performances, cette option cumule les seuils de plus-values et de moins-values entre lesquels les perfor-

mances des UC peuvent fluctuer. Elle combine à la fois la sécurisation des plus-values et la limitation des moins-values.

Le top indexé

Egalement appelée prise de bénéfice par le contrat *Nortia II* de *Nortia*, cette option permet de concrétiser automatiquement la vente d'une ligne dès qu'un niveau de valorisation fixé est atteint. Son originalité réside dans la possibilité d'indexer le niveau fixé initialement.

Les options concernant l'allocation d'actifs

Celles-ci permettent de mettre à plat les évolutions de marché propres à chacun des supports. Supposons que vous ayez choisi une répartition 70 % actions et 30 % obligations. Si le marché actions monte de 30 % et que les obligations ●●●

L'option du stop loss avec retour, un formidable instrument

L'avis de Grégory Teyssier, l'un des quatre associés du cabinet Novalfi.

« L'option de stop loss avec retour proposée par Skandia est un excellent outil s'il est utilisé à bon escient pour la gestion de certains types de fonds, notamment les émergents et les commodities, ou l'on va se retrouver avec de fortes volatilités. A titre personnel, pour mes clients, je surveillais déjà les moyennes mobiles. Le vrai tour de force de Skandia a été d'industrialiser le processus. C'est une réelle innovation. Nous l'utilisons pour des poches déterminées et des contrats identifiés. Mieux vaut ne pas mettre des stop loss avec des seuils trop importants car, même si le mécanisme se déclenche plus souvent, la performance en est améliorée. Quant au coût de cette option, il est de 0,20 % des sommes surveillées et les frais d'arbitrages pour l'aller-retour sont de 0,50 % des sommes arbitrées. » Grégory Teyssier est responsable du pôle Finance. Novalfi dispose de 250 millions d'euros d'actifs et est basé à Aix-en-Provence.

www.novalfi.com



Grégory Teyssier

Les contrats proposent désormais des garanties pour protéger le bénéficiaire des moins-values éventuelles.

••• ne bougent pas, votre allocation sera déformée et elle passera à 91 % d'actions, les obligations ne représentant plus que 9 %. Or la répartition que vous avez choisie ou que votre conseiller vous a proposée en conformité avec votre bilan patrimonial doit être respectée. Votre profil de risque sera maintenu, malgré les évolutions des marchés.

L'option rééquilibrage

Elle permet le rééquilibrage d'un certain nombre de supports, soit sur la base d'une répartition prédéfinie par le souscripteur, soit sur la base de l'allocation initiale. Cette opération peut être effectuée automatiquement par l'assureur selon des périodicités allant d'une fois par an à une fois par mois. Ces options deviennent de plus en plus sophistiquées. Ainsi, Skandia a lancé, à l'occasion du salon *Patrimonia*, une nouvelle option d'arbitrage programmée : l'arrêt des moins-values relatives avec retour automatique sur les marchés. Cette innovation avait déjà été mise en place par *Nortia* sur certains de ses contrats.

• Chez *Nortia*, l'arbitrage progressif

combiné (APC) est un système de gestion automatisé dont le but est de tirer parti automatiquement des fluctuations de marché. Il est dit « combiné », car il prévoit à la fois des arbitrages à la hausse et des arbitrages à la baisse. Le simple écrêtage des plus-values répond certes à un souci de sécurisation, mais au prix d'une performance moindre puisque l'on se prive des performances futures sur la partie sécurisée. Pour optimiser la gestion, l'écrêtage est donc couplé à un réinvestissement à la baisse qui améliore la performance en diminuant le risque et en préservant dans le temps l'équilibre initial du portefeuille.

L'arbitrage est également « progressif » car l'on considère que plus une phase de hausse (ou de baisse) dure et est importante, plus la probabilité de retournement est élevée. Ainsi, on arbitre de plus en plus au fur et à mesure que la tendance persiste.

Les opérations d'arbitrage sont exécutées le deuxième ou le troisième jour ouvré (pour l'assureur), suivant le calcul de plus ou moins-value.

Le souscripteur peut demander l'interruption de ce mécanisme à tout moment, avec prise d'effet dès le mois suivant si la demande parvient chez l'assureur avant le 15 du mois (le deuxième mois qui suit dans le cas contraire).

L'APC est disponible sur les contrats *Panthéa* et *Nortia Capi+*.

• Chez *Skandia*, l'approche est légère-

ment différente. « Les options d'arbitrages d'arrêt des moins-values ont démontré leur efficacité pendant la crise pour limiter les pertes financières, mais elles ne permettaient pas pour autant de tirer pleinement partie de la volatilité des marchés et d'un éventuel rebond. C'est pourquoi Skandia a conçu une nouvelle option disponible au sein de son contrat phare *Skandia Archipel* », précise Mathieu Berthaud, responsable du développement produits.

Cette option se décompose en trois phases :

1. L'arbitrage des moins-values relatives : elle permet de déclencher le désinvestissement total d'un support dont la baisse a franchi un seuil de moins-value préalablement défini par le souscripteur, sur la base du plus haut niveau de valorisation du support atteint.

2. Une période d'observation, pendant laquelle les sommes sont investies sur un support transitoire sélectionné (fonds en euros ou fonds monétaire). Parallèlement, *Skandia* va alors observer quotidiennement les valorisations du fonds source, afin de déterminer la date de retour sur les marchés.

3. Le retour automatique sur les marchés : chaque jour, *Skandia* va comparer les moyennes mobiles sur dix jours et sur cinquante jours du fonds source. Dès que la moyenne mobile sur dix jours (tendance à court terme) croise à la hausse la moyenne mobile sur cinquante jours (tendance à long terme), les sommes sont réinvesties automatiquement sur le support d'origine.

Prenons l'exemple du fonds *Carmignac Emergents*. Sans ce mécanisme, il a réalisé - 4 % par an en 2001 et 2002. Avec ce mécanisme, il aurait atteint + 13 % par an sur la même période.

Autre exemple toujours avec ce fonds à une autre période : Sans ce mécanisme, *Carmignac Emergents* a réalisé - 14 % par an en 2008 et 2009. Avec ce mécanisme, le fonds aurait atteint + 16,8 % par an sur la même période.

Des garanties pour se prémunir

Les multisupports modernes proposent des garanties qui permettront, en cas de décès de l'assuré, de protéger ses bénéficiaires des éventuelles moins-values survenues entre l'investissement •••



Les options automatisées se révèlent particulièrement utiles en période de forte volatilité des marchés.

... et le décès de l'assuré. Ainsi, les bénéficiaires désignés pourront percevoir une somme minimale en fonction de la garantie choisie. D'autres garanties, bien que plus rares, ont pour objectif de protéger l'assuré lui-même.

Une sécurité pour les bénéficiaires

Supposons un assuré âgé de 55 ans qui effectue un versement de 100 000 € entièrement investi sur son contrat d'assurance-vie. Neuf ans plus tard, âgé de 64 ans, il décède alors que son épargne atteint 120 000 €. Examinons les conséquences de chacune des garanties (voir aussi le tableau ci-contre).

La garantie plancher

Les bénéficiaires se partageront alors la somme la plus élevée entre, d'une part, le montant total investi (100 000 €) et le montant de l'épargne au moment du décès (120 000 €). Ce sont donc ces 120 000 € qui seront retenus.

La garantie plancher revalorisée ou indexée

La comparaison s'effectue entre, d'une part, le montant total investi revalorisé chaque année selon la clause de revalorisation (supposons que la revalorisation ait été faite sur le taux annuel de rémunération du livret A et que ce montant représente au jour du décès 117 000 €) et, d'autre part, le montant de l'épargne au moment du décès, soit 120 000 €. Les bénéficiaires se partageront donc la somme de 120 000 €.

La garantie majorée de 50 %

Les bénéficiaires se partageront la somme la plus élevée entre, d'une part, le montant total investi majoré de 50 % (soit 150 000 €) et le montant de l'épargne au moment du décès (120 000 €). Le montant retenu sera donc 150 000 €.

La garantie cliquet

C'est la valeur maximale de l'épargne atteinte depuis l'origine du contrat à une

Tableau simplifié des garanties proposées

Vos garanties	Le minimum versé aux bénéficiaires
Plancher	100 % de l'investissement
Plancher revalorisée ou indexée	100 % + x % de l'investissement
Garantie majorée de 50 %	100 % + 50 % de l'investissement
Garantie cliquet	Plus haute valeur historique atteinte
Temporaire décès	x % en plus de l'épargne
Globale	Libre choix des capitaux garantis
Proportionnelle	x fois l'épargne

fin de mois (ou de trimestre, selon le contrat) qui est prise en compte, soit 135 000 €. Ici, elle est supérieure au montant de l'épargne au moment du décès (120 000 €). C'est donc cette somme de 135 000 € qui sera versée.

La garantie globale ou proportionnelle

Les bénéficiaires recevront la somme la plus élevée entre, d'une part, le montant des capitaux garantis (par exemple, 180 000 €) et, d'autre part, le montant de l'épargne au moment du décès (toujours 120 000 €). Ce sont donc ces 180 000 € qui seront retenus.

Vérifiez les plafonds!

Certains multisupports proposent également une garantie uniquement en cas de décès accidentel. Par exemple, le contrat *Finavéo* accorde aux bénéficiaires, en cas de décès par accident de l'assuré avant son soixante-cinquième anniversaire, un capital qui sera au minimum égal au cumul des versements nets effectués.

Dans le contrat *Finavéo*, cette garantie est gratuite et inclue quel que soit le mode de gestion libre ou personnalisée. En revanche, elle est inapplicable lorsque l'une des garanties optionnelles a été retenue par l'assuré.

Dans le cadre des garanties optionnelles ou de la garantie accidentelle, le capital sous risque (c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets investis et la valeur de l'épargne à cette date) est limité à un montant maximal. Ce montant est rarement inférieur à 1 million ou 1.5 million d'euros dans les contrats. Toutefois, dans le cadre des garanties accidentelles, le capital est souvent beaucoup plus faible. Ainsi, chez *Finavéo*, le capital sous risque est pla-

onné à 400 000 € par assuré pour l'ensemble de ses contrats bénéficiant de cette garantie et souscrits auprès de l'assureur.

Une protection pour les assurés

Bien qu'elles soient plus rares, il existe aussi des garanties de prévoyance en faveur de l'assuré, destinées à l'aider à faire face aux aléas de la vie. Il s'agit, par exemple, des garanties accidentelles ou « toutes causes » (accident ou maladie). Dans le cas où l'assuré est victime d'une incapacité conduisant à un arrêt de travail, ou bien d'une invalidité entraînant une perte d'autonomie ou une dépendance, il reçoit un capital ou une rente.

Tirer le meilleur parti des outils

Pour que votre stratégie d'investissement s'inscrive dans la durée, utilisez au mieux les options d'arbitrages automatiques qui vous sont proposées. Sachez que ces options se retrouvent sur de nombreux contrats d'assurance-vie, mais aussi sur des contrats de capitalisation accessibles ou non au PEA assurance. Aujourd'hui, les CGPI doivent faire face de plus en plus rapidement à des demandes d'arbitrages en période de forte volatilité des marchés et, avec des rendements des fonds en euros dirigés à la baisse, les options automatisées sont de bons outils.

Enfin, n'oubliez pas l'utilité des garanties en faveur des bénéficiaires ou de l'assuré lui-même, qui apportent aux contrats de placement un véritable aspect de prévoyance. ■

Bernard Le Court